

Nomination Vice-Président délégué à la répartition des moyens

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment son article 13 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.

ARRETE

Article 1

Monsieur Jack MOLINIE, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué à la répartition des moyens de l'Université des Antilles.

Article 2

Conformément à sa lettre de mission, **Monsieur Jack MOLINIE** propose au conseil d'administration des éléments objectifs en matière de répartition des moyens alloués à l'établissement (crédits, emplois) sur les deux pôles universitaires. Il préside la commission des moyens désignée par le Président et composée à égalité de collègues des deux pôles universitaires.

Article 3

La mission de **Monsieur Jack MOLINIE** prend effet à compter du 16 mars 2017 pour une période de deux ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 mars 2017

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Eustase JANKY